

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Affiché le 07 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 20 février 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 22 votants : 24

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis- COPINE Lydia- DELCOURT Michel- LELONG Jeannette- BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire -CARDON Monique – PAQUIER Michel- DUFOUR Isabelle- KIJOWSKI Pawel- DEGOUEY Christiane- PLANCO Serge- MASQUELIER Pascal- HERMAN-BAUDRIN Bénédicte- VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès- BISKUP Marie-Paule - STEFANIAK Monique- CHARTIER Bruno. WIART Benoit.

Étaient absents excusés : HAMRIT Guy (pouvoir donné à MARTIN Nicole)- SEINGIER Sophie- GUSTIN Jacques - BAGEIN Philippe (pouvoir donné à BISKUP Marie-Paule) - CHEVALIER Emmanuelle

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, de la secrétaire de séance Madame Jeannette LELONG.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil :

1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Décision du Maire prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de la délégation qu'il détient du Conseil, il a signé la décision suivante :

- **Décision n°17.01.01** prise le 02 janvier 2017 afférente à la signature du marché public d'exploitation du réseau de chauffage des équipements publics avec l'entreprise SA MISSENERD QUINT B.

Monsieur le Maire précise que, suite à la procédure de mise en concurrence, trois entreprises ont répondu et proposé une offre. L'offre de l'entreprise MISSENERD QUINT B a été retenue pour un coût annuel de 7 810 euros HT. Lors du précédent contrat triennal (2014-2016), le coût était de 7 100 euros HT.

Monsieur Benoit WIART, conseiller municipal, demande des précisions sur la localisation du siège social de l'entreprise MISSENERD QUINT B.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise a son siège social à GAUCHY dans le département de l'Aisne.

3. Incendie de la salle Ludovic Torres - signature d'une convention avec la ville de Toufflers

Considérant la destruction de la salle de tennis de table Ludovic Torres survenu le 05 décembre 2016, la salle municipale de Toufflers dénommée « Jean DEVYS » est mise à la disposition du club Baisieux Tennis de Table (BTT) pour l'organisation des entraînements de ses joueurs et l'accueil des matches de compétition.

Cette mise à disposition sera effective du 02 janvier 2017 au 13 juillet 2017.

Afin de participer aux frais de mise à disposition de la salle Devys, la commune de Baisieux accepte le versement d'une contribution financière à la commune de Toufflers sur la base d'un forfait de 3 976 euros calculé selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

Monsieur le Maire précise que le BTT joue également à Villeneuve d'Ascq et à Hem.

Monsieur Serge PLANCO, conseiller municipal, demande des précisions sur la démolition future de la salle Torres sinistrée.

Sur les suites de l'incendie de la salle Torres, Monsieur le Maire indique qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée fin février. Les entreprises intéressées peuvent y répondre et proposer une offre jusqu'au vendredi 10 mars 2017. Le cahier des charges disponible en ligne prévoit une démolition durant les vacances scolaires de Pâques (entre le 08 et le 24 avril 2017) afin de limiter les nuisances à l'égard du groupe scolaire Paul-Emile VICTOR situé à proximité.

Madame Lydia COPINE, Adjointe au Maire, s'interroge sur les conditions d'accès au site par l'entreprise retenue et s'inquiète de l'impact sur le centre de loisirs de la commune prévu durant les vacances de Pâques.

Sur ce point, Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint au Maire, indique que le passage des engins de démolition pourrait s'envisager par le chemin d'Ogimont pour réduire les nuisances.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire

à signer cette convention.

4. Reprise d'éclairage public- ASL Clos des pâturages, 6 allée Maurice Ravel

Considérant la demande de M. BAILLON, Président de l'ASL Clos des pâturages, de rétrocéder à la ville l'éclairage public du lotissement Clos des pâturages à Baisieux.

Monsieur BAILLON devra attester du respect du cahier des charges relatif à l'éclairage public applicable sur la commune de Baisieux.

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, précise qu'il s'agit de deux lampadaires.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la reprise de l'éclairage public demandée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de réception.

5. Lotissement Liflandre-lancement d'une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire de la parcelle cadastrée 00A2250 d'une superficie totale de 5 038 m² et dont une partie de 4 129 m² est incluse dans le périmètre du projet de lotissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU et qu'à ce titre, la commune a souhaité lancer sur son territoire des programmes maîtrisés et harmonieux de construction dans une volonté affichée de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est impactée chaque année par une pénalité financière engendrée par le retard de construction de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que le promoteur ICADE, en partenariat avec un bailleur social, envisage la construction rue Louis Deffontaines / rue des écoles d'un lotissement de 91 logements dans une première phase et 29 logements dans la deuxième phase.

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil de communauté a modifié le PLU de la ville de Baisieux en classant le site de LIFLANDRES en emplacement réservé pour du logement (ERL).

Considérant le refus, à la date du conseil municipal, du propriétaire de la parcelle cadastrée A 2250 d'une superficie de 5 038 m² de céder l'emprise de 4 129 m² de sa parcelle incluse dans le périmètre de l'ERL au promoteur ICADE en charge du projet.

La parcelle en cause est la suivante : parcelle cadastrée A 2250 d'une surface de 5 038m² dont une emprise de 4 129 m² est incluse dans le périmètre du projet de lotissement.

Cette parcelle est identifiée dans le plan ci-joint.

Considérant la nécessité d'inclure cette parcelle dans le projet global de logements tel que mentionné dans le périmètre soumis à enquête publique.

Monsieur Pascal MASQUELIER, conseiller municipal, s'interroge sur le devenir de l'activité du propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessus et sur l'indemnisation prévue.

Monsieur le Maire précise que la Métropole Européenne de Lille (MEL) est en contact avec l'entreprise concernée pour lui proposer un autre terrain sur le territoire métropolitain. Concernant l'indemnisation prévue, il précise que le prix fixé est celui de l'administration France Domaine.

Monsieur Benoit WIART, conseiller municipal, souhaite savoir si le site a fait l'objet d'une dépollution.

Sur ce point, Monsieur le Maire et Monsieur Francis DELRUE, conseiller communautaire, précisent que le site a effectivement été dépollué à l'époque.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Métropole Européenne de Lille d'engager une procédure d'expropriation à l'égard du propriétaire de la parcelle cadastrée 00 A 2250 afin d'inclure l'emprise de 4 129 m² au sein du projet de lotissement Liflandre.

6. Vie municipale – tableau des effectifs – création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein.

Le tableau des effectifs ainsi modifié figure en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de créer les deux postes mentionnés ci-dessus.

7. Accueil collectif de mineurs – Rémunération des animateurs et directeurs

Madame Lydia COPINE, Adjointe au Maire, précise que la commune recrute périodiquement des équipes d'animateurs et directeurs, diplômés et non diplômés, pour encadrer l'ensemble des services rendus à la population dans le cadre des accueils collectifs de mineurs - accueils de loisirs (soit les mercredis récréatifs, les nouvelles activités périscolaires, les périodes de vacances ou encore dans le cadre de missions ponctuelles.)

Cette délibération regroupe et met à jour les précédentes délibérations, à savoir : 2016-12-03 / 2016-02-04 / 2015-11-09 / 2011-06-04.

I- Définition :

- Un animateur sera considéré comme diplômé si dans le cadre de sa formation, il est au moins en possession de son stage de base et de pratique (BAFA). Il sera également considéré diplômé s'il a une équivalence de diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Un animateur sera considéré comme non-diplômé s'il n'est pas en possession d'un diplôme reconnu ou si le stage pratique n'a pas encore été validé.
- Il est à noter que les directeurs seront rémunérés indifféremment qu'ils soient diplômés ou en formation.

II- Fixation de la grille de rémunération

La rémunération des animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs correspond à la grille indiciaire en vigueur dans la fonction publique.

Soit en prenant pour référence la grille indiciaire du 01 janvier 2017 :

Fonctions	Échelle – Échelon – IM – Mensuel	Taux horaire
Animateur <u>non diplômé</u>	Adjoint d'animation 2° classe Échelle C1 – échelon 1 - IB 347 – IM325	10.04 €
Animateur <u>diplômé</u>	Adjoint d'animation 2° classe Échelle C1 – échelon 4 - IB 351 – IM 328	10.13 €
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal de 2° classe Échelle C2 – échelon 2 - IB 354 – IM 330	10.19 €
Directeur	Animateur Catégorie B – Échelon 4 - IB 389- IM 356	11.00 €

Madame COPINE, Adjointe au Maire, précise que ces taux sont régularisés tous les ans en début d'année.

Pour les fonctions d'animateur non diplômé, ce taux passe de 9,80 € à 10.04 €.

Pour les fonctions d'animateur diplômé, ce taux passe de 9,89 € à 10.13 €.

Pour les fonctions de directeur adjoint, ce taux passe de 9,95 € à 10.19 €.

Pour les fonctions de directeur, ce taux passe de 10,53 € à 11,00 €.

III- Calcul de la rémunération

1- Des NAP

Animateurs : Le temps de travail est fixé à 2,15 heures par vendredi inclus dans un cycle de NAP, et ce pour tous les animateurs, soit 1 h 30 d'animations et 45 min. de temps de préparation et de fin d'activités au prorata du temps de présence.

Il est également prévu le paiement d'un forfait de 15 minutes de préparation par séance pour les animateurs qui auront en charge seul l'animation de leurs séances de NAP, sans l'intervention d'une tierce association ou d'un intervenant extérieur.

Directeurs : Le temps de travail est fixé à 6,50 heures par vendredi inclus dans une période de NAP, et ce pour tous les directeurs soit 3 heures de préparation, 2 heures de direction et 1,5 heures de gestion administrative, d'équipe et de remise en état, au prorata du temps de présence.

2 – Mercredis récréatifs et vacances scolaires

	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT ANIMATEUR DIPLOME ANIMATEUR NON DIPLOME
Journée (9h00 – 12h00 et 14h00-17h00)	6 heures	
Installation journée / rangement journée (à répartir avant et après leur temps de travail de journée et/ou de services)	0,50 heures	
Service de garderie matin (8h00-9h00)	1 heure	
Service de garderie soir (17h00-18h30)	1,5 heures	
Nuitée camping	2 heures	
Service de restauration (12h00-14h00)	2 heures	1 heure
Préparation	Mercredis : 0,5 h par séance Eté : 10 h Petites vacances : 5 h	Mercredis : 0,5 h par séance Eté : 6 h Petites vacances : 3 h

3 – Les missions ponctuelles

Les animateurs et les directeurs pourront au-delà des services déjà cités, effectuer des missions ponctuelles commandées par le service enfance-jeunesse en accord avec l' élu référent. Ces missions qui pourront être de tout ordre, seront toujours en lien avec ses missions d'animation ou de direction

Les missions auront pour but de qualifier le service rendu aux familles.
Ces temps de travail seront rémunérés à la libre appréciation de l' élu référent à l'enfance et à la jeunesse.
Le paiement est réalisé chaque mois selon la règle du service fait.

Sur ce point 3), Madame COPINE, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit de permettre de rémunérer des intervenants extérieurs exerçant de façon ponctuelle.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver ces nouvelles dispositions.

8. Métropole européenne de Lille-mise à disposition du service de conseil en énergie partagé

Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint au Maire, rappelle l'initiative de la MEL de mettre à disposition, pour les communes qui le souhaitent, un conseiller en énergie partagé.

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat-Energies à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de 32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;

- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée de 3 ans et 9 mois, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, l'ADEME, la Région Hauts-de-France et la MEL apporteront également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, cette participation s'élève à :

	Réalisation de l'état des lieux	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions		
	9 mois	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Coût pour les communes bénéficiaires	0,60€/hab.	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an

Monsieur Bruno CHARTIER estime que ce service ne devrait pas être payant pour les communes.

Monsieur Francis DELRUE, conseiller communautaire, précise que ce service constitue, comme pour l'instruction des permis de construire, un plus pour la commune et qu'il est normal que ce service soit payant dans la mesure où les communes sont libres d'y adhérer. Selon Monsieur DELRUE, la commune peut choisir d'y adhérer ou recourir à un bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident, par 19 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (CARDON Monique- PAQUIER Michel- LELONG Jeannette-CHARTIER Bruno-WIART Benoit) :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé, pour une durée de 3 ans et 9 mois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

9. Finances locales – débat d'orientation budgétaire – exercice 2017

Budget de fonctionnement

Recettes totales

Recettes de fonctionnement 2016 = 3 462 K€ (2015=3 302 K€) +160 K€

<u>Produits des services du domaine</u>	388 286 / 356 099	+ 32K€
<u>Impôts et taxes</u>	1 802 304 / 1 805 667	- 3,3 K€
<u>Dotations participations</u>	850 224 / 718 284	+132 K €
<u>Autres produits de gestion</u>	402 354 / 402 334	
<u>Produits exceptionnels</u>	7 977 / 6 195	+1,7 K€
<u>Atténuations de charges</u>	10 973 / 13 755	-2,7 K€

Dépenses totales

Dépenses de fonctionnement 2016 : 2 967 / 2 916 K€ +51 K€

<u>Charges à caractère général</u>	1 525 K€	-14 K€
<u>Charges Personnel</u>	993 K€	+14 K€
<u>Autres charges de gestion</u>	195 K€	-4 K€
<u>Charges financières</u>	119 K€	+ 20 K€
<u>Charges exceptionnelles</u>	3,3 K€	-1,8 K€
<u>Dotations aux amortissements</u>	131 K€	+37 K€

Monsieur Karl VERBECQUE, conseiller délégué aux finances, laisse la parole aux Conseillers Municipaux pour débattre des éléments d'orientation budgétaire présentés en séance.

10. Questions diverses

1) Spectacle la Romance de Montmartre les samedi 04 et dimanche 05 mars 2017 au Pôle multifonctionnel de Willems

Madame Monique CARDON, conseillère municipale déléguée, rappelle aux conseillers municipaux présents la tenue les samedi 04 et dimanche 05 mars 2017 de la comédie musicale « La Romance de Montmartre » au pôle multifonctionnel de Willems. Ce spectacle est organisé en partenariat entre quatre associations basiliennes (La Philharmonie, l'association 3 petits points, EnVol' et les Chœurs de la plaine).

2) Visite le mercredi 08 mars 2017 à 17h30 de l'entreprise le Tissage de Baisieux

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux présents la tenue le 08 mars 2017 à 17h30 d'une visite de l'entreprise le Tissage de Baisieux (groupe Utexbel). Les conseillers municipaux qui le souhaitent, ainsi que leurs conjoints, peuvent se joindre à cette visite.

3) Sécurité de l'autoroute A 27

Monsieur Michel DELCOURT, Premier Adjoint, fait part aux membres du Conseil des conclusions de la réunion qui s'est tenue le 16 février 2017 à la Préfecture du Nord sur les conditions de sécurité de l'autoroute A 27. Cette réunion était présidée par Monsieur Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet du Nord, en présence du député Thierry LAZARO et des maires des communes situées à proximité de l'autoroute A 27 (Anstaing, Baisieux, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Gruson, Sainghin-en-Mélantois).

Il présente des chiffres sur le trafic de l'autoroute A 27 :

- 70 000 camions par jour au niveau de Baisieux ;
- 116 tués en 2016 contre 80 en 2013.

Ces accidents impliquant des poids lourds sont la plupart du temps causés par des conducteurs distraits ne respectant pas les limitations de vitesse.

Les services de la Préfecture ont dressé le constat général de la vitesse des véhicules poids lourds et véhicules légers sur les autoroutes à proximité de la métropole lilloise. Pour y remédier, une hausse des contrôles radars a été décidée.

Ils sont actuellement en train d'étudier les solutions pour accroître la sécurité de l'intersection entre l'A23 et l'A27.

Monsieur Benoit WIART, Conseiller Municipal, souhaite davantage de contrôles policiers sur l'A 27.

4) Recensement 2017

La campagne de recensement s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2017.

Au total, les chiffres sont les suivants :

- 1899 logements ont été recensés ;
- 95,05% des logements ont été enquêtés (soit 1805 logements) ;
- 94 logements n'ont pas répondu ;
- 4442 bulletins individuels ont été comptabilisés.

Les chiffres des communautés ne sont pas encore connus (gendarmerie, Maison d'Accueil Spécialisée).

La population municipale sera communiquée par l'INSEE au mois de mai 2017.

5) Aire de jeux

Madame Agnès BELBENOIT, conseillère municipale, souhaite la création d'une aire de jeux supplémentaire à Baisieux. Ce besoin a été exprimé par différents Basiliens et Basiliennes.

Sur ce point, Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail est actuellement en cours pour identifier les investissements à court, moyen et long termes pour la commune. La création d'une aire de jeux supplémentaire pourra être évoquée dans le cadre des discussions menées au sein de ce groupe.

6) Boîte aux lettres sur la place du général de Gaulle

Madame Agnès BELBENOIT, conseillère municipale, souhaite la mise en place d'une boîte aux lettres sur la place du général de Gaulle. Sur ce point, Monsieur BOUREL, Adjoint, précise que la boîte aux lettres devrait être installée dans les meilleurs délais.

7) Nuisances provoquées par le cirque Alexis

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur les déjections liées aux animaux du cirque Alexis.

Monsieur le Maire répond que ces désagréments sont liés à l'activité du cirque et que des réflexions sont actuellement menées pour essayer d'aménager un espace derrière l'espace Villeret pour accueillir dans de meilleures conditions les cirques à l'avenir.

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur l'affichage du cirque au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du règlement de publicité sont rappelées au cirque à leur arrivée. Plusieurs affiches jugées dangereuses pour la circulation ont été enlevées par les services de la commune.

8) Sécurité des édifices publics dans le cadre du plan Vigipirate

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur le déplacement systématique des barrières de sécurité à proximité des écoles et de l'église.

Sur ce point, Monsieur BOUREL, Adjoint, estime que cela s'explique par des incivilités et qu'il demande régulièrement aux régisseurs d'être vigilants.

9) Stationnement lors de la braderie du 05 février 2017

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur le stationnement des véhicules sur la commune au moment de la braderie du 05 février.

Monsieur BOUREL précise que les différents parkings de la commune sont désormais identifiés par des panneaux et une numérotation (parkings 1, 2 et 3). La localisation des parkings sera diffusée aux associations ainsi qu'aux personnes qui louent des salles communales.

Ce point pourra être évoqué lors de la prochaine réunion de la commission de circulation et stationnement prévue le 15 mars 2017.

10) Gravillons entre le chemin du muguet et le chemin d'Ogimont

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur l'état du passage entre le chemin du muguet et le chemin d'Ogimont notamment par temps de pluie.

Monsieur BOUREL indique que les services techniques vont étudier la possibilité de mettre des gravillons sur ce passage.

11) Création d'emplacements réservés au sein du parking de la gare

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur le stationnement des personnes âgées à proximité des commerces de la gare.

Sur ce point Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'agrandir le parking de la gare et d'installer un panneau pour signaler le parking.

12) Nom du futur lotissement les allées du manoir

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur le nom retenu par le promoteur Bouygues immobilier pour le projet de lotissement les allées du manoir à Baisieux.

Monsieur le Maire indique que ce nom lui a été proposé par le promoteur Bouygues au cours d'une réunion et qu'il l'a accepté.

13) Nombre de procès verbaux dressés pour déjections canines

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur le nombre de PV dressés pour déjections canines.

Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint, s'engage à apporter des données précises sur ce point pour le prochain conseil municipal.

14) Stationnement des véhicules sur les trottoirs

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur les difficultés croissantes liées au stationnement des véhicules sur les trottoirs (rue de Tournai, rue de Camphin...).

Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint, précise que cette problématique a été signalée par plusieurs riverains et que le problème sera évoqué avec les services de la MEL lors d'une réunion programmée dans les prochains jours.

15) Réglage des horaires de l'éclairage public de la commune

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur la mise en place pour les prochaines fêtes de fin d'année de décorations de Noël.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique que la mise en place de ces décorations de Noël constitue un coût pour les finances de la commune.

16) Absence de sacs poubelles dans les poubelles communales

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire et les adjoints sur l'absence de sacs poubelles dans les poubelles situées à proximité des lieux publics.

Monsieur BOUREL, Adjoint, précise qu'il s'agit d'un oubli car les services techniques sont chargés de remplacer régulièrement les sacs poubelles.

17) Bornes le Relais

Monsieur BOUREL, Adjoint, informe les conseillers municipaux des chiffres de la collecte des bornes « le Relais ».

Pour les trois bornes le Relais situées sur la commune, les résultats sont les suivants pour l'année 2016 :

- Borne située devant la MAS : 9 tonnes ;
- Borne située devant la Mairie : 21 tonnes
- Borne située rue Mozart : 1,8 tonnes

Au total, 144 passages de camions sont venus récolter environ 32 tonnes de vêtements sur la commune de Baisieux.

La séance est levée à 22h10.